

**SYNDICAT D'ETUDES
ET D'ELIMINATION
DES DECHETS
DU ROANNAIS
(S.E.E.D.R.)**

Séance publique du 1^{er} juillet 2026

LE PRESIDENT CERTIFIE :

1 - Que la convocation a été adressée le 25 juin 2026 à tous les membres en exercice du Comité Syndical dans les formes et délais prescrits par la loi,

N° 12

Objet :

2 - Que le nombre des membres en exercice, au jour de la séance était de 16, sur lesquels il y avait 12 membres présents, à savoir :

ENVIRONNEMENT

Retrait du SIEL

M. Peyron, Président; M. Grosdenis, Vice-Président
MM. Babe, Daval, Roffat, Rondelet, Troncy,
Mmes Montanes, Roux,
M. Dallièr (suppléant de M. Blachon), M. Danière (suppléant de M. Palluet), M. Hérou (suppléant de Mme Meunier)

Absent avec excuse : M. Dozance

Code nomenclature : 5.3

Secrétaire élu pour la durée de la session : M. Daval

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres du Comité empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom.

NOM DES MANDANTS	NOM DES MANDATAIRES
M. Bouttet Mme Crouzier M. Pion	M. Peyron M. Troncy M. Babe

Le Comité Syndical a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254202104-20260701-20260701-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2026
Publication : 07/07/2026

Monsieur le Président présente le rapport suivant :

Le SIEL-Territoire d'énergie Loire (Syndicat intercommunal d'électricité du département de la Loire) a été créé en 1950.

C'est une structure publique qui agit dans les domaines de l'énergie et du numérique et dans le Département de la Loire. C'est un syndicat mixte qui regroupe toutes les communes et intercommunalités de la Loire ainsi que le Département.

En 2020, le S.E.E.D.R avait adhéré au SIEL pour prendre part à une compétence optionnelle « à la carte » notamment en matière de politique énergétique dans le cadre du projet d'installation de traitement multi-filières. Par ailleurs, un délégué titulaire et un délégué suppléant avaient été désignés pour siéger dans les instances du syndicat. Dans le cadre de cette adhésion, le S.E.E.D.R s'acquittait d'une cotisation annuelle de 71,50 €.

Depuis, le S.E.E.D.R n'a plus fait appel aux compétences du SIEL-TE et il n'est pas envisagé de réaliser d'autres dossiers communs. Aussi, compte tenu du renouvellement des instances, il apparaît nécessaire de s'en retirer.

Par conséquent, il sera demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- 1) approuver le retrait du S.E.E.D.R. au S.I.E.L;
- 2) autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents s'y référant.

ADOPTE à L'UNANIMITE

Pour extrait conforme

ROANNE, le 1er juillet 2026

Le Président,



Le secrétaire de séance,

